



ÉCOLE PRIMAIRE

PEDAGOGIE ET RÈGLES DE VIE

Scolariser son enfant à Stanislas suppose la connaissance de son projet éducatif et l'adhésion à ses principes et à ses fondements.

Si l'école est un lieu de savoir, c'est aussi un lieu d'éducation où la liberté de chacun est au service de l'intérêt de l'ensemble de la communauté éducative.

Les règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun le respect d'autrui et de soi-même. C'est durant les années décisives de l'école primaire que se forment non seulement l'intelligence, mais aussi l'ensemble de la personnalité de l'enfant.

Notre école se propose donc d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant. Les fondamentaux de l'éducation que sont l'intelligence, la volonté, le respect, la bienveillance, l'obéissance, l'autonomie lui permettent d'être un acteur responsable et libre dans sa progression.

Nous attendons des familles une adhésion active et un dialogue constructif. Nous leur demandons de nous soutenir dans notre tâche éducative comme nous les soutenons dans la leur.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Les élèves de **petite section** sont accueillis **entre 8h20 et 8h30** dans le hall de l'établissement au 28, rue du Montparnasse. Les échanges avec le professeur doivent alors être concis et brefs pour éviter un attroupement trop important sur le trottoir.

Pour tous les autres élèves, une surveillance est assurée sur la cour à partir de 8h. Au moment de la sonnerie à 8h20, tous les élèves du CE1 au CM2, déjà présents ou qui arrivent, rejoignent directement leur salle de classe.

La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h10 à 16h30 (**16h20 pour les PS et MS**).

Les élèves externes peuvent revenir à Stanislas à partir de 13h.

Des **études dirigées** pour les élèves des classes élémentaires et une **garderie** pour ceux de maternelle ont lieu sur inscription **de 16h45 à 17h45**, encadrées par des enseignants ou des personnels d'éducation. Un goûter est fourni par l'école.

La demi-pension est définie sur la base hebdomadaire de 1 à 4 repas (pour l'année). Possibilité de déjeuner occasionnellement après inscription auprès du préfet de l'école.

Pour les classes élémentaires, les entrées de l'école se font par le 6 et le 28, rue du Montparnasse ; **pour les maternelles, uniquement par le 28.**

A 16h30, les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 n'ayant pas de frère ou sœur en CP ou maternelle sortent par le 22, rue Notre-Dame des Champs ; tous les autres élèves par le 28, rue du Montparnasse.

A 17h45, après l'étude et la garderie, tous les élèves sortent par le 28, rue du Montparnasse.

Les **personnes accompagnant les enfants** à l'école **n'entrent pas dans l'école** en dehors des manifestations prévues ou sur invitation du professeur.

En cas de changement de personne autorisée à attendre l'enfant à la sortie de l'école, il faut prévenir dès le matin le préfet par écrit (prefet.ecole@stanislas.fr).

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils quittent l'établissement.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La présence à Stanislas est fixée par le calendrier scolaire de l'établissement. A noter que certains événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche comme les réunions de parents ou la fête de l'école par exemple.

Pour toute absence, une demande d'autorisation doit être adressée au moins une semaine à l'avance par écrit au directeur qui se réserve le droit de l'accorder ou non.

Pour toute absence non-prévue, la famille est tenue d'en **informer** obligatoirement le préfet ou le secrétariat de l'école (secretariat.ecole@stanislas.fr) **dès le début des cours**.

Les départs et les retours en cours de journée se font au début ou à la fin des récréations (**10h ou 10h15, 14h40 ou 15h**) et/ou de la pause méridienne (**11h30 ou 13h-13h10**).

Pour toute absence due à un **rendez-vous médical**, une **preuve** de rendez-vous devra être fournie.

Aucun départ anticipé en vacances ni retour différé n'est toléré, sauf dérogation exceptionnelle.

Enfin, une stricte ponctualité aux cours est requise. En cas de retard, à 8h30 ou 13h10, il est demandé aux enfants concernés de passer au secrétariat de l'école avant de rentrer en classe. Tout retard non justifié sera mentionné sur le bulletin trimestriel.

Il est également demandé aux parents, nounou et autres personnes responsables de récupérer les enfants **d'être ponctuels** à la sortie des cours (16h20 pour les PS/MS, 16h30 pour les autres) et/ou de l'étude/garderie (17h45).

LA PÉDAGOGIE

La rigueur dans l'acquisition des compétences de base est essentielle, afin que les acquis soient bien assimilés.

L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se fait simultanément et à l'aide d'une méthode syllabique. Les exercices variés mais répétés dans le temps permettent l'installation des mécanismes de base.

Notre pédagogie de transmission des savoirs ne peut porter ses fruits qu'accompagnée du respect de certaines règles :

- **La formation de la personnalité** : Toute éducation n'est possible qu'à travers le partage de valeurs communes, telles que le respect, l'attention aux autres, le service, l'amitié... À tout moment de la vie collective, l'équipe éducative a à cœur de les transmettre et de les faire respecter.
- **La volonté d'émulation** : les notes, les devoirs, les contrôles doivent inviter à progresser, à se dépasser, à donner le meilleur de soi, mais sans esprit de compétition.
- **Le développement de la mémoire** : les **leçons** sont à **apprendre par cœur** avec intelligence, en privilégiant la compréhension.

Nous souhaitons offrir à nos élèves un enseignement structuré où travail et efforts se conjuguent au quotidien. L'application, le soin et la participation active à la vie de la classe sont encouragés. L'autorité des adultes doit être reconnue afin de poser les limites et les interdits nécessaires à la vie en société et de permettre aux élèves d'être accompagnés dans un climat de confiance et de sécurité.

À l'école maternelle, un carnet de suivi des apprentissages est remis aux parents en janvier et en juin. Il permet d'évaluer la capacité à vivre en collectivité et la progression des acquis dans les cinq domaines d'apprentissage : le langage, les premiers outils mathématiques, l'activité physique, les activités artistiques et l'exploration du monde.

À l'école élémentaire, l'année est organisée en 3 trimestres de contrôles continus, avec une remise de carnets de notes et d'appréciations. **Le comportement est également évalué.**

Les professeurs sont prêts à rencontrer les parents chaque fois que cela s'avère nécessaire, à leur initiative ou à celle des parents.

Les parents n'interviennent pas dans la répartition des élèves dans la classe supérieure. À la fin du CM2, **le passage en 6ème à Stanislas n'est pas systématique** ; il est subordonné aux résultats, à l'aptitude et au comportement de l'élève.

VIE SPIRITUELLE ET SACRAMENTELLE

Les élèves bénéficient d'un temps hebdomadaire de d'éducation chrétienne, assurée par des parents bénévoles, des professeurs et un aumônier. Elle est adaptée à l'âge de chacun. Des temps de pèlerinages sont proposés.

La préparation au baptême est proposée et adaptée à chaque âge, en petit groupe.

La préparation à la première communion est habituellement proposée à partir du CE2 mais aussi tout au long de la scolarité.

Le sacrement de réconciliation est proposé à partir du CE2 à l'approche des fêtes de Noël et Pâques et également à la demande des élèves.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. C'est un point d'éducation auquel nous tenons comme nous tenons à la courtoisie et à la politesse. La **tenue** doit être **sobre, classique, propre et soignée**.

Les garçons portent en bas un bermuda (pas en jean) ou un pantalon de préférence en toile, en haut une chemise (rentrée dans le pantalon ou bermuda) ou un polo. Les **cheveux** doivent être **courts (oreilles visibles)** et coiffés.

Les filles portent des hauts non-décolletés, des jupes et des robes, des bermudas aux longueurs décentes ou des pantalons, de préférence en toile.

Les cheveux doivent être coiffés. **Les yeux ne sont pas cachés**, notamment par la frange. Les cheveux longs sont donc attachés et le visage dégagé.

Pour tous, sont interdits les sweats à capuche, les leggings, les shorts, les casquettes ou chapeaux en tout genre (bonnet et cagoule autorisés en hiver).

Vernis et bagues sont interdits. Seules les boucles d'oreilles « clous » sont autorisées (les anneaux quelle que soit la taille et les boucles d'oreille pendantes sont interdites). Les bijoux ne sont pas assurés en cas de perte.

Les marques, les inscriptions et les motifs sur les vêtements doivent être discrets.

Les élèves doivent porter des **chaussures de ville**. Les chaussures de sport sont interdites. Cependant, les chaussures basses, unies et discrètes en toile, type Bensimon, sont autorisées.

Nous attirons votre attention sur le fait que les ballerines et les nu-pieds sont peu adaptés aux cours de récréation.

Le port du tablier, brodé au nom de l'élève, est obligatoire de la petite section au CM2. Il doit être rapporté à la maison chaque fin de semaine afin d'être lavé.

En cas de **fortes chaleurs**, une autorisation exceptionnelle peut être donnée pour retirer le tablier. Dans ce cas, les élèves doivent porter **un haut blanc** conforme aux règles vestimentaires de l'établissement : un polo ou une chemise blanche pour les garçons ; pour les filles, un polo ou un chemisier blanc si elles portent une jupe ou un pantalon. Les robes, qu'elles soient blanches ou non, restent autorisées.

Pour tous les **événements exceptionnels**, les élèves portent le **polo de Stan**.

La **tenue de sport** (on se change à l'école) est **uniquement réservée à l'E.P.S.** : survêtement uni sans inscription, short bleu marine, t-shirt blanc, de Stan éventuellement, et baskets.

Piscine : pour des raisons d'hygiène, le port des bermudas de bain est interdit. Le maillot classique est de rigueur. Maillot une pièce pour les filles et bonnet obligatoire pour tous.

Tous les vêtements doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant y compris les tenues de sport, de piscine ainsi que le sac d'EPS.

DISCIPLINE

Chaque élève est tenu de venir en classe avec son matériel au complet, vérifié et remplacé, si nécessaire. Tous les élèves doivent porter **leur tablier tous les jours et pendant toute la journée scolaire**. Celui-ci doit être propre, en bon état et correctement porté. Il doit être **boutonné jusqu'à l'avant-dernier bouton du haut**.

À la sonnerie, les élèves se mettent en rang, en silence, entrent en classe ou quittent l'école sous la conduite de leur professeur.

En classe, comme en récréation et sur le temps du déjeuner, les élèves se conforment aux demandes des enseignants et des surveillants.

Les enfants ne sont pas autorisés à revenir dans leur classe en dehors des heures de cours pour chercher des livres ou des cahiers oubliés.

Le respect des personnes et des règles de vie de l'établissement est une exigence fondamentale de la vie à Stanislas. Tous nos élèves se doivent ainsi de respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre : se lever lorsqu'un adulte entre en classe, saluer dans les couloirs, tenir une porte, présenter des excuses, vouvoyer leur professeur dès le CP. De la même manière, lors des sorties scolaires, les élèves se feront apprécier par leur discrétion, leurs bonnes manières et leur langage.

Les actes de violence, les vols, les insultes, l'insolence et, plus largement, toute attitude manifestant un refus délibéré de respecter les adultes ou les autres élèves ne peuvent être acceptés dans notre établissement.

Tout geste violent avéré et/ou constaté par un adulte sera ainsi **sanctionné d'une heure de retenue**. En cas de récidive, et notamment **à partir de trois** faits de violence, le **maintien à Stanislas** à la rentrée suivante pourra être **remis en cause**.

De manière générale, tout manquement aux règles de vie de l'établissement pourra donner lieu à une sanction adaptée à la nature et à la gravité des faits, ainsi qu'à leur répétition. Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter le projet éducatif de Stanislas.

Le mépris de nos règles est le signe qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet. En particulier, entraînent des sanctions graves, qui peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive ou la non-réinscription à la rentrée suivante, les faits suivants :

- attitude persistante de contestation ou de rejet de nos règles de vie ;
- moquerie, grossièreté, insolence, insulte, violence, harcèlement ou tout autre signe de non-respect d'autrui ;
- propos discriminatoires, antisémites, xénophobes ou ayant trait à l'orientation sexuelle réelle ou supposée ;
- vol ou tentative de vol ;
- usage d'argent au sein de l'établissement ;
- pratique libre sur les murs d'escalade (renvoi immédiat et définitif) ;
- manipulation des extincteurs en dehors de l'usage approprié ;
- déclenchement volontaire et inapproprié des alarmes incendie ;

- dégradation de matériels, des murs ou des équipements ;
- tabac et cigarette électronique ;
- introduction de publications pornographiques ou incitation à les regarder ;
- prise et diffusion de photos ou de films dans l'établissement ;
- tenue vestimentaire habituelle non conforme au règlement.

Cette liste est non exhaustive et la direction se réserve le droit de la compléter.

À partir du **deuxième avertissement** pour des problèmes de comportement, les **parents** seront **avertis** par la direction et pourront éventuellement être reçus.

En cas de **troisième avertissement**, un **conseil de discipline** sera organisé. Il a pour objectif de permettre un échange entre la famille, l'élève et l'établissement, de mieux comprendre les difficultés rencontrées et de rechercher ensemble les solutions les plus adaptées afin d'aider l'élève à mieux respecter les règles de vie de l'école.

Ce conseil de discipline est **composé du professeur de l'élève, du directeur et du préfet**. Un **responsable de l'APEL** du primaire pourra également y participer si l'une des parties le souhaite.

Le conseil de discipline ne se substitue pas aux sanctions prévues par le règlement de l'établissement. À l'issue de ce conseil, des sanctions pourront être prises en fonction de la nature et de la gravité des faits, de leur répétition et de la situation de l'élève. Elles pourront aller de **l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, voire à la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante**.

L'objectif de la discipline à Stanislas n'est pas uniquement de sanctionner, mais de permettre à chaque élève de comprendre les règles qui rendent possible la vie en collectivité, d'en mesurer les conséquences et de progresser dans son comportement. Pour autant, lorsque les faits sont graves ou répétés, l'établissement se réserve le droit de prendre toute sanction qu'il jugera nécessaire pour protéger les élèves, les adultes et le cadre éducatif de Stanislas.

OBJETS ET JEUX NON AUTORISÉS

Les enfants n'ont le droit d'apporter à l'école que leur matériel scolaire et éventuellement un livre ou un album adapté à leur âge.

L'usage du **téléphone** et des **smartphones** est **strictement interdit** dans Stanislas. Les appareils doivent être éteints en entrant dans l'établissement, ce qui exclut les modes vibreurs ou veille. De même, **tous les objets connectés** type **montre**, écouteurs, **traceur GPS** ou autres sont interdits.

Tout objet interdit sera confisqué.

Les **ballons personnels** sont **interdits**, ils sont fournis par l'école quel que soit le niveau de classe.

Les cartes d'invitation, notamment pour les anniversaires, ne sont pas distribuées à l'école.

Les confiseries et le chewing-gum sont strictement interdits dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires.

Toute forme de troc est prohibée.

TRICHERIE

Nous sommes attachés à promouvoir auprès de nos élèves la confiance, la franchise, l'honnêteté et la loyauté. Dans ces conditions, toute tricherie ou tentative avérée, quelle qu'en soit la forme (communication entre élèves, possession de documents ou de matériels non autorisés, utilisation d'un téléphone, d'une montre connectée ou de tout autre moyen de communication ou de stockage de données...), sera sanctionnée par un **0 à l'évaluation** concernée et pourra donner lieu à une sanction disciplinaire (avertissement, retenue...).

La gestion des situations de tricherie relève de la responsabilité des professeurs, en lien avec la préfecture et la direction. En cas de **faits répétés**, la situation pourra être examinée dans le cadre d'un **conseil de discipline**, conformément aux dispositions prévues dans la rubrique « Discipline ».

HYGIENE - SANTÉ

Un enfant présent à l'école est en mesure de participer ou assister à toutes les activités de la classe, y compris la récréation. Les enfants **fiévreux ou malades** ne sont **pas admis à l'école**.

Un examen attentif et régulier de la chevelure de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, éviteront les « épidémies » de poux.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance avec le professeur se fait via le cahier de liaison ou sous enveloppe sur papier libre.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au secrétariat de l'école. C'est également au secrétariat de l'école que sont demandés certificat de scolarité et exeat.

CARTE D'APPARTENANCE A STANISLAS

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 sont munis d'une carte d'identité scolaire, indispensable pour accéder au restaurant des élèves. **En cas d'oubli, l'enfant passera en fin de service et déjeunera à une table à part.**

En cas de perte de cette carte, une indemnité de 10 € sera facturée pour son remplacement.

Ces règles de vie doivent être lues et commentées en famille. Elles font partie intégrante du projet éducatif de l'établissement.

Nous souscrivons sans réserve aux règles de vie de l'école primaire du collège Stanislas.

Signature des parents ou des représentants légaux :